

Action en réparation

- Il n'existe pour le bien vendu aucune action en réparation ou condamnation visant à remettre le bien en conformité parce qu'il ne répondrait pas aux normes de sécurité, de santé ou d'habitabilité.
- Il existe pour le bien vendu une action en réparation ou condamnation visant à remettre le bien en conformité parce qu'il ne répond pas aux normes de sécurité santé ou habitabilité. Il s'agit de l'action en réparation ou de la condamnation suivante:

